

## COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Recu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 038-243801255-20231116-D23\_105-DE

Délibération N°	23-105	
	•	
Conseillers en exercice	36	

Acte publié le	23/11/2023
Présents	25
Votants	35

L'an 2023, le JEUDI 16 NOVEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président. Secrétaire de séance: Christine NOWAK.

<u>Présents</u>: Mmes et MM <u>ANGONIN Daniel</u>, BADUFLE Christophe, <u>BICHET Fabien</u>, BOUQUET Isabelle, <u>CARLES Michel</u>, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, <u>CHARDON Véronique</u>, <u>CHASTAGNARET Martine</u>, COCHARD Bernard, DELAY Monique, <u>DEVAUX Vanessa</u>, FASSINOT Christine, <u>GASS-VERNAY Julie</u>, <u>GENDRIN Valérie</u>, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, <u>HUGOU Isabelle</u>, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, <del>ROSET Patrick</del>, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, <del>TERRY Joël</del>, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations**:

ANGONIN Daniel à REVEYRAND Michel BICHET Fabien à DELAY Monique CARLES Michel à ROUSSEL Régis CHARDON Véronique à COCHARD Bernard CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André GENDRIN Valérie à PORRETTA René HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle ROSET Patrick à GIRERD-POTIN Albert TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES: 751

D23-105 / ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU TERRITOIRE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2022/2023

Par délibération n° 23-011 du 2 février 2023 et n° 23-074 du 27 juin 2023, le conseil communautaire a décidé :

- d'attribuer une subvention à chaque association du territoire qui propose de l'enseignement musical.
- de fixer le montant de cette subvention à 50 €/an pour chaque adhérent résident du territoire,
- de définir les *modalités d'attribution* de subvention suivantes :
  - o Pièces à joindre à la demande de subvention :
    - Budget 2022 réalisé détaillé, certifié conforme par les responsables associatifs,
    - Attestation sur l'honneur relative au nombre d'adhérents 2022 et à leur commune de résidence (formulaire fourni par la Communauté de Communes),
- de définir les *modalités de versement* de subvention suivantes :
  - 80 % à réception de la demande,
  - 20 % après transmission à la Communauté de Communes du compte-rendu d'activité
     2022 approuvé par l'assemblée générale de l'association.

Trois associations du territoire ont déposé une demande de subvention au titre de l'année scolaire 2022/2023 et ont fourni les justificatifs rappelés ci-avant : « Ritmo et Melodia » de Valencin, « la Clé des Chants » de Roche et « le Kiosque à Musique » de Diémoz. Chacune a notamment communiqué le récapitulatif détaillé de ses adhérents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire, n° 23-011 du 2 février 2023 et n° 23-074 du 27 juin 2023 ;
- VU les justificatifs fournis par les associations « Ritmo et Melodia » de Valencin, « la Clé des Chants » de Roche et « le Kiosque à Musique » de Diémoz;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine;
- D'APPROUVER le versement des subventions suivantes aux associations d'enseignement musical du territoire, au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 038-243801255-20231116-D23\_105-DE

Communes de résidence des				
adhérents	Ritmo et Mélodia	La clé des Chants	kiosque à Musique	TOT général
Bonnefamille	1	0	3	4
Charantonnay	1	0	3	4
Diémoz	2	0	27	29
grenay	0	0	2	2
Heyrieux	5	1	1	7
Oytier Saint Oblas	2	0	6	8
Roche	0	42	2	44
Saint Georges d'espéranche	2	0	6	8
Saint Just Chaleyssin	82	0	4	86
Valencin	63	0	3	66
TOT adhérents 2023	158	43	57	258
TOT subvention 2023	7 900 €	2 150 €	2 850 €	12 900 €

- D'AUTORISER le président à faire procéder au mandatement, dans le cadre des crédits inscrits au budget 2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Christine NOWAK	René PORRETTA	
45	torutta	